

bénéficie également de l'appui technique de l'I.A.R.E. et de l'O.N.F..

3.- Les P.O.S. de ces deux communes sont en cours de révision et les municipalités concernées ont la volonté de préserver leur espace naturel.

Le C.E.L.R.L., sera consulté pour la révision du P.O.S. d'Ensues mais nous pourrions envisager qu'il soit invité à participer à l'étude proprement dite afin de déboucher sur un type de remembrement prenant en compte les intérêts de chacun. Certains terrains appartenant à l'Etat pourraient être échangés contre des parcelles à plus fortes

potentialités forestières actuellement à l'abandon. Ceci contribuerait à simplifier les limites de l'espace naturel protégé, favoriser la diversité écologique, faciliter sa protection.

La démarche générale qui tendait à classer en ND les zones où n'existe aucun projet d'aménagement urbain à court terme doit être remplacée, lors des révisions de P.O.S., par la volonté de classer une zone d'espace naturel pour ses qualités intrinsèques. Par rapport à ce choix, affecter les zones limitrophes d'une destination connue qui garantisse la protection de l'espace naturel ainsi déterminé.

En ce qui concerne les communes d'Ensues et du Rove, le remembrement global du territoire tendant à inscrire avec certitude la destination finale des terrains de chacun résoudrait en partie le problème du débroussaillement des parcelles privées, permettrait la résorption des enclaves, la simplification des limites, accentuerait l'efficacité des équipements D.F.C.I. tout en amortissant leur coût financier. Tout ceci permettrait d'envisager avec sérénité une ouverture du domaine favorisant l'information et l'éducation du public.

D.C.

IV.- Synthèse des débats

A la suite des différentes communications présentées pendant ces journées, les échanges ont eu pour effet de faire le point sur les caractéristiques des espaces péri-urbains ou soumis à une forte pression touristique. Ce constat fait, c'est sur les nouvelles orientations à suivre en vue d'une meilleure gestion des friches à l'abandon que les participants au groupe de travail ont concentré leur réflexion, dans un souci commun d'apporter des réponses ou de formuler des propositions.

1. - Le constat : caractéristiques, fragilité

L'intervention de Bernard Thibaut, avec l'exemple de la commune de Jacou montre que les zones qui sont fragilisées à la suite de leur abandon sont celles qui ont perdu leur vocation sociale.

Nous avons remarqué que les anciens parcours réservés aux troupeaux ou les cultures abandonnées étaient les premiers à subir la pression de l'urbanisation. Les forêts anciennes étaient en partie conservées et gardaient leur rôle de promenade et d'espace de loisirs. Ainsi en l'absence de rôle social, tout espace à l'abandon est la proie de pressions importantes. Ces atteintes se traduisent par l'implantation de constructions mais également d'équipements lourds destructeurs de l'équilibre naturel. L'exemple du projet de la déviation de Nîmes, à travers la garrigue, montre les difficultés rencontrées sur le terrain pour faire face à la situation actuelle où les

espaces naturels non utilisés sont perçus négativement, c'est-à-dire qu'ils sont "remplis" au gré des besoins d'aménagements.

Ainsi, c'est en opposant un projet pour ces espaces et en définissant un projet économique durable pour leur gestion que leur dégradation et leur disparition finales peuvent être enravées.

Fragilisation des espaces périurbains en l'absence d'alternative face à la pression foncière mais également fragilisation face aux risques d'éclosion de feux.

A la suite de l'intervention de Daniel Alexandrian, il est apparu que l'abandon des terres était un facteur aggravant dans les risques d'incendie. L'urbanisation diffuse et la déprise agricole créent les pires situations face à ce danger. Dans les zones périurbaines et malgré la richesse de la réglementation actuelle, un vide juridique se fait cruellement sentir quant aux traitements de ces espaces. Avec l'exemple présenté par Catherine Puech sur la commune d'Aubagne, c'est le constat qu'aucun outil juridique n'existe à ce jour concernant la mise en protection contre l'incendie de ces franges, qui a été mis en évidence. En effet si la réglementation prévoit le débroussaillement des 50 m



Photo 28 : Le groupe lors des travaux d'avignon. A l'arrière plan, Alain Chaudron, animateur et André Werpin
Photo Dominique Vial

autour d'une habitation et des 25 m d'une voie ouverte au public, rien n'est prévu actuellement pour obliger à débroussailler les zones restantes (sauf peut être la procédure, assez lourde, des "travaux d'intérêt général" de l'article 175 du Code Rural). Dans la lutte contre les incendies, la nécessité de traiter le feu à son éclosion demanderait que pour une réelle protection des massifs forestiers en lisière des parcelles urbanisées, le débroussaillage de ces franges périurbaines soit effectué.

La mise en protection contre l'incendie est le point de départ d'une réflexion conduisant à la recherche des moyens financiers nécessaires à la valorisation de la forêt méditerranéenne, base d'une nouvelle politique économique forestière.

Force est de constater qu'actuellement la valeur des espaces situés dans le périurbain des grandes villes est "pensée" en fonction des investissements immobiliers ou d'équipements lourds, de loisirs par exemple, qui peuvent y être implantés. La recherche de plus values autres que celles citées précédemment exprime le besoin "d'inventer" des financements nouveaux en fonction des nouvelles fonctions offertes par l'espace naturel.

2. - Nouvelles fonctions, nouveaux financements

La fonction production de la forêt méditerranéenne, si elle était importante dans le passé ne saurait être actuellement suffisante dans les zones péri-urbaines, littorales et/ou touristiques pour couvrir les coûts entraînés par leur entretien et leur protection.

C'est la fonction paysagère, écologique et d'agrément qui est offerte aux citadins habitant en lisière des forêts ou recherchant à l'occasion de leurs loisirs le besoin de reprendre contact avec cette nature. La forêt est perçue comme un patrimoine et non comme un capital et c'est bien là que réside le parallèle entre sa vocation d'accueil et de paysage et sa fonction productive. La voie de recherche future est ouverte sur les nouveaux moyens à trouver pour valoriser cette nouvelle fonction de la forêt.

Les loisirs, l'accueil du public

Si les forêts périurbaines sont utilisées par le public du fait de leur proximité des grandes villes, la question sur la participation contributive que la collectivité est prête à investir pour leur aménagement reste posée. Ainsi, faute de trouver les financements nécessaires pour les nouveaux usages de la forêt, sa dégradation et sa fragilisation face aux incendies ne sauraient qu'augmenter.



Photo 29 : Urbanisation diffuse et mitage

Photo M.D.

Si la réglementation prévoit le classement des sites à protéger, cette mesure ne peut être efficace, qu'accompagnée de moyens financiers employés à cette mise en protection. Avec l'exemple du Massif de Marseilleveyre présenté par Jacques Gourc, la suggestion du calcul du coût de l'entretien de cette zone par rapport à l'heure de fréquentation du public et non par hectare traité, nous a amenés vers un débat resté ouvert sur le coût de l'accès à la nature.

Dans le cas de ce massif, actuellement c'est la collectivité publique (le conseil général) qui assure le financement du traitement de ce site, mais ce coût investi pour une forêt non productive demande d'être assorti par d'autres modes de financements publics... à trouver.

Cette notion du paiement de l'accès à la nature est envisageable en contre partie d'un service proposé. L'idée de mettre à la disposition du public fréquentant les Calanques, un parking payant en échange de la surveillance des véhicules va dans ce sens et doit être approfondie.

De même pour les forêts privées, l'accueil du public se limite à quelques exemples où pour la réalisation d'un aménagement, de loisirs notamment (piste 4x4, zoo...), le propriétaire perçoit une rétribution.

Mais les nouveaux usages, comme les chemins de randonnées traversant des forêts privées, font ressortir le besoin d'étendre des moyens offerts aux propriétaires par la collectivité publique pour la gestion et l'entretien des espaces utilisées.

Actuellement, en application du décret du 14 mars 1986 le département peut utiliser le produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles à l'entretien et l'aménagement des forêts privées ouvertes au public, après convention passée avec les propriétaires.

Ainsi, actuellement, les actions menées en vue de l'accueil du public ou des loisirs reçoivent un financement dans le cas où un service, une prestation, sont rendus.

La valorisation de la forêt, si elle passe par les moyens financiers que l'on est prêt à y investir, passe également par la responsabilisation de ses usagers.

Urbanisation et lieux de vie

Un consensus sur l'arrêt du mitage a été adopté par l'ensemble des participants. L'habitat diffus doit être proscrit et cet impératif doit être suivi de la recherche de nouvelles solutions à apporter à l'urbaniste dans les zones périurbaines.

Si la protection de l'espace naturel sous-tend les démarches proposées dans l'aménagement des zones à urbaniser, c'est vers les conceptions nouvelles des "lieux de vie" que notre réflexion s'est poursuivie.

Les civilisations passées nous ont laissé des villes admirables et l'avenir nous fait entrevoir un besoin en constante augmentation dans le bassin méditerranéen d'implantation de populations. Les surfaces à construire seront de plus en plus importantes et c'est sur ces zones d'habitat à créer que des solutions doivent être avancées.

Tenir compte de l'évolution de l'urbanisation, c'est également penser à améliorer l'habitat existant en planifiant la mise en place des équipements, tout en réfléchissant sur les nouveaux espaces forestiers à créer. Au moment où les villes à la campagne et les cités jardins sont d'actualité, ne devrait-on pas repousser loin des lieux de vie un certain nombre d'équipements ?

La protection des espaces naturels ne doit pas être poursuivie aveuglément si dans un schéma de gestion future de l'espace, place est laissée à la création de nouveaux espaces naturels. Il nous est apparu intéressant d'essayer de donner une définition, de comprendre la vocation des zones que l'on nomme naturelles.

C'est à travers les nouveaux rapports entretenus par les usagers (habitat et loisirs) que la conception d'espaces de nature s'affirme. L'existence côté à côté de la ville et de la forêt n'est plus satisfaisante. Les espaces verts réalisés dans les lotissements, les aménagements d'accueil du public en périphérie des villes ne sauraient être suffisants dans un souci d'établir une liaison étroite entre citadins et environnement naturel.

Aussi concevoir une forêt urbaine répondant aux nouvelles vocations, habitat et loisirs, c'est essayer de concilier urbanisation et existence d'un environnement naturel indissociable de bien être ou de bien vivre.

Si le défi est difficile à relever et si les solutions au coup par coup nous laissent perplexes, c'est sur l'idée d'une méthode de travail à suivre tenant compte de toutes les contraintes auxquelles sont soumises les friches périurbaines, littorales et/ou touristiques, que nos échanges se sont terminés.

3. - Vers une gestion globale dans l'espace et dans le temps

La répartition des espaces en fonction de leurs vocations : lieux de vie, de loisirs, de production, doit être pensée selon une démarche globale :

. Dans l'espace :

L'aménagement d'un territoire communal ou à l'échelon supérieur d'un massif ou d'une communauté urbaine se fera après avoir défini la vocation de chaque espace ; cette définition aura pour base la proportion harmonieuse à trouver entre chacun, compte tenu des pressions économiques et sociologiques qui s'y exercent.

. Dans le temps :

Tenir compte des besoins futurs en espaces de vie et de loisirs, c'est planifier dans le temps l'aménagement de ces zones. Cette volonté s'accompagnera de la recherche de financements nouveaux et durables nécessaires à leur gestion.

. Dans la participation de tous :

Les outils réglementaires existants servent de point de départ à une concertation réunissant les aménageurs et les usagers. Cette concertation prend la forme d'équipes pluridisciplinaires dont la mise en place résulte des nouveaux modes de planification territoriale.

L'éclairage apporté par chacun sur la connaissance des richesses naturelles et les contraintes existantes permet d'établir un dialogue, où l'équilibre ville/nature tendrait à s'établir.

Cette démarche n'a pas la prétention de régler les questions qui restent posées, mais elle permet d'annoncer ce que l'on entend par aménagements nouveaux, aménagements modernes.

En guise de conclusion :

Les ressources que nous offre la forêt méditerranéenne : paysage, écologie, qualité de vie, ne sont pas valorisées à nos yeux au sens où valeur = argent.

C'est dans l'esprit du philosophe Michel Serres dans "le contrat naturel" qu'il nous faudrait imaginer une voie de recherche future : les bénéficiaires, que nous sommes, de la nature sont-ils prêts à passer un contrat avec elle nous responsabilisant davantage dans sa mise en valeur et par là même dans sa protection ?